

Arrêté n° 21/076/CM

Désignation des membres du Conseil Portuaire du port de Sausset-les-Pins

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal d'élection du Comité Local des Usagers permanents des ports du 10 avril 2017 portant élection des représentants des usagers du port ;
- Le courrier n°0384, de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille en date du 31 mai 2017 portant désignation, en Assemblée Générale du 12 mai 2017, de ses représentants au sein des Conseils portuaires ;
- La délibération n°04/2017 du 28 mars 2017 portant désignation des représentants du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages marins de Provence-Alpes-Côte-D'azur ;
- La commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 12 mai 2017 relative aux désignations des représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour les Conseils Portuaires ;
- L'arrêté n° 17/363/CM du 7 décembre 2017, portant désignation des membres du conseil portuaire du port de Sausset les Pins ;
- L'arrêté n° 18/289/CM du 19 décembre 2018, portant modification de membres du conseil portuaire du port de Sausset les Pins ;
- L'arrêté n° 19/166/CM du 22 juillet 2019, portant modification de membres du conseil portuaire du port de Sausset les Pins ;
- L'arrêté n° 20/299/CM du 9 décembre 2020, portant modification de membres du conseil portuaire du port de Sausset les Pins ;

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires » ;
- Que, conformément à l'article R.5314-24 du Code des Transports, les membres du Conseil Portuaire représentants des usagers du port [navigateurs de plaisance ; sociétés nautiques, construction, réparation, Associations sportives et touristiques liées à la plaisance], des Pêcheurs, de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, des représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports sont désignés pour une durée de 5 ans ;
- Que certains membres dudit conseil portuaire ont, compte tenu des élections municipales, perdu la qualité en raison de laquelle ils avaient été désignés ;
- Qu'il est nécessaire de désigner les membres du conseil portuaire du Port de Sausset Les Pins concernés à savoir les représentants de la Présidente de la Métropole et les représentants de la commune.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 20/299/CM du 9 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 :

Sont désignés membres du conseil portuaire du port de Sausset les Pins :

Représentants de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Assurent la Présidence du Conseil Portuaire
Titulaire : Claude PICCIRILLO
Suppléants : Michel ILLAC – Didier REAULT

Représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports :
Titulaire : Patrick QUIRICONI
Suppléant : Loïc KERDUEL

Représentants des Usagers du port : Mandats qui perdurent jusqu'au 9 avril 2022
Les Navigateurs de plaisance (désignés par le Comité Local des Usagers Permanents des Ports de Plaisance - CLUPP) :
Titulaires : Mickael KUDSZUS – Marcel DEJUNNEMANN – Alain LEVINSPHUL
Suppléant : Roland HANSER

Les Sociétés Nautiques, Construction, réparation et des Associations Sportives et Touristiques liées à la plaisance :
Titulaires : Robert DI DOMENICO – Jean-Claude CHABERT – Jacques CHETRIT
Suppléants : Thierry PERA – Laurent DI DOMENICO

Représentants de la commune :
Titulaire : Madame Christelle BURRIAT
Suppléant : Monsieur Maxime MARCHAND

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille : Mandats qui perdurent jusqu'au 11 mai 2022
Titulaire : Philippe BERUTTI
Suppléante : Marina HUTIN

Reçu au Contrôle de légalité le 25 Février 2021

Représentant des Pêcheurs : Mandat qui perdure jusqu'au 27 mars 2022
Titulaire : Richard RAFFINI

Représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône : mandats qui perdurent jusqu'aux prochaines élections départementales
Titulaire : Eric LE DISSES
Suppléante : Valérie GUARINO

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Présente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 février 2021

Martine VASSAL